



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 22 de l'ordre du jour

**Élimination de la pauvreté et autres questions liées
au développement**

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 14 décembre 2022**

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission ([A/77/447](#), par. 13)]

**77/178. Promotion du tourisme durable et résilient, y compris
l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté
et de la protection de l'environnement**

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à

¹ Résolution [60/1](#).



tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant ses résolutions 69/233 du 19 décembre 2014, 71/240 du 21 décembre 2016, 73/245 du 20 décembre 2018 et 75/229 du 21 décembre 2020 sur la promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, et ses résolutions 65/173 du 20 décembre 2010 et 67/223 du 21 décembre 2012 sur la promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, ainsi que sa résolution 76/201 du 17 décembre 2021 sur le tourisme durable et le développement durable en Amérique centrale et sa résolution 74/214 du 19 décembre 2019 sur le tourisme durable et le développement durable en Asie centrale,

Rappelant également sa résolution 70/193 du 22 décembre 2015, intitulée « Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) » et ses résolutions 70/200 du 22 décembre 2015 et 75/223 du 21 décembre 2020, intitulées « Code mondial d'éthique du tourisme »,

Réaffirmant les dispositions de ses résolutions 71/243 du 21 décembre 2016 et 75/223 du 21 décembre 2020 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment les orientations générales et les principes qui y sont énoncés, ainsi que les dispositions de sa résolution 72/279 du 31 mai 2018, et se félicitant des efforts que déploie le Secrétaire général pour mieux positionner les activités opérationnelles de développement des Nations Unies en vue d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)², adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, sachant que le Cadre met en avant la nécessité de promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans le secteur du tourisme, qui est souvent un moteur économique essentiel,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris³ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016⁵,

Rappelant la Déclaration du Millénaire⁶, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁸, le Plan de mise en œuvre du Sommet

² Résolution 69/283, annexes I et II.

³ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁵ Résolution 71/256, annexe.

⁶ Résolution 55/2.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁹, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹⁰, le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹¹, le document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹², le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹³, la décision XII/11 du 17 octobre 2014 relative à la diversité biologique et au développement touristique, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹⁴, le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »¹⁵, le document final de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral intitulé « Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 »¹⁶ et la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)¹⁷ et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)¹⁸,

Soulignant que la pauvreté est un problème présentant de multiples facettes qui exige une approche globale, prenant en compte ses aspects économiques, politiques, sociaux, environnementaux et institutionnels à tous les niveaux,

Sachant que le tourisme durable, y compris l'écotourisme, est une activité multisectorielle qui peut contribuer à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions, et à la concrétisation des objectifs de développement durable, notamment en stimulant la croissance économique, en atténuant la pauvreté, en garantissant le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en accélérant le passage à des modes de consommation et de production plus durables, en favorisant l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, en défendant la culture locale, en améliorant la qualité de vie, en donnant des moyens d'action économique aux femmes, aux jeunes, aux peuples autochtones et aux populations locales, et en promouvant le développement rural et de meilleures conditions de vie pour les populations rurales, y compris les petits exploitants agricoles et les exploitants familiaux,

Se félicitant des efforts entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour promouvoir l'écotourisme et le tourisme durable dans le monde,

Considérant que la consommation et la production durables de services touristiques visent à accroître les gains nets de bien-être découlant des activités économiques en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant la dégradation

⁹ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁰ Résolution 63/239, annexe.

¹¹ Résolution 63/303, annexe.

¹² Résolution 65/1.

¹³ Résolution 66/288, annexe.

¹⁴ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/DEC/XII/11.

¹⁵ Résolution 69/15, annexe.

¹⁶ Résolution 69/137, annexe II.

¹⁷ Voir résolution 73/284.

¹⁸ Voir résolution 72/73.

et la pollution des écosystèmes tout au long de la chaîne de valeur touristique, et que la coopération dans le cadre d'une approche systémique entre les acteurs opérant dans cette chaîne, des prestataires de services touristiques aux touristes en passant par les communautés adjacentes, peut garantir la pérennité du secteur,

Rappelant l'adoption, en 2012, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹⁹, rappelant également la prorogation de son mandat jusqu'au 31 décembre 2030, comme le dispose la résolution 76/202 du 17 décembre 2021, et le lancement du Programme de tourisme durable du Cadre décennal, et demandant qu'il continue d'être mis en œuvre à la faveur de projets et d'initiatives de renforcement des capacités destinés à soutenir le tourisme durable,

Rappelant également l'engagement formulé dans la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être, adoptée lors du débat de haut niveau de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenu à Cancún (Mexique) les 2 et 3 décembre 2016, dans laquelle le tourisme est reconnu comme un agent de changement pouvant contribuer directement à la conservation de zones et d'habitats sensibles par diverses activités et par la sensibilisation du public à l'importance de la biodiversité²⁰,

Se félicitant de l'adoption, à la réunion des ministres africains du tourisme tenue le 10 novembre 2016 à Marrakech (Maroc) en marge de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la première Charte africaine de tourisme durable et responsable, qui définit la marche à suivre pour appliquer les principes de durabilité et de responsabilité dans le secteur du tourisme en Afrique,

Prenant note de la Déclaration de Glasgow sur l'action climatique dans le tourisme et de l'Initiative mondiale sur les plastiques dans le secteur du tourisme, ainsi que du rôle qu'elles jouent en faveur de l'accélération de l'action climatique et de l'évolution du secteur du tourisme sur la voie d'une croissance économique soutenue, durable et résiliente,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies, et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Se félicitant de la tenue du débat thématique de haut niveau sur le tourisme, sur le thème « Mettre le tourisme durable et résilient au cœur d'une reprise inclusive »,

¹⁹ A/CONF.216/5, annexe.

²⁰ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/13/24.

organisé par son président en mai 2022 en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme, qui constitue une étape importante de l'action en faveur d'une approche concertée du tourisme au plus haut niveau au sein du système des Nations Unies,

Reconnaissant que le tourisme est l'un des secteurs économiques les plus durement touchés par la COVID-19, soulignant que ce défi exige des solutions globales et une collaboration internationale qui contribuent au renforcement des politiques et du soutien financier nécessaires pour protéger les moyens de subsistance de celles et ceux qui dépendent de ce secteur, réduire les inégalités, éliminer la pauvreté et préserver les avantages du tourisme, y compris le tourisme côtier, afin de promouvoir un modèle de tourisme plus durable, fondé sur l'inclusion sociale et la conservation et la protection de l'environnement, tout en accordant la priorité à la sécurité et à la santé publique et en faisant face aux répercussions de la COVID-19 sur le développement durable, prenant acte de la note de synthèse du Secrétaire général intitulée « La COVID-19 et la transformation du tourisme », des recommandations de l'Organisation mondiale du tourisme et des initiatives prises jusqu'à présent²¹ et appelant de ses vœux une relance durable, inclusive et résiliente du secteur du tourisme après la COVID-19 visant à reconstruire en mieux,

Accueillant avec satisfaction le rapport sur la Journée mondiale du tourisme 2022, intitulé « Rethinking Tourism: From Crisis to Transformation » (Repenser le tourisme : de la crise à la transformation) et présenté à Bali (Indonésie) le 27 septembre 2022, qui passe en revue l'action menée par l'Organisation mondiale du tourisme pour unir le secteur face à la crise, être en première ligne de la riposte du secteur et jeter les bases d'un avenir plus inclusif et plus résilient et fait le point sur les travaux menés dans chaque région du monde ainsi que dans les domaines clefs de l'égalité des genres, de la durabilité et de l'action pour le climat, de la gouvernance du tourisme, des investissements et de l'innovation, et rappelant le premier Sommet mondial des jeunes sur le tourisme, tenu du 27 juin au 3 juillet 2022 à Sorrente (Italie), visant à promouvoir la mobilisation des jeunes en faveur du développement du tourisme durable,

Prenant note des efforts déployés par les États Membres pour promouvoir le tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, comme en témoignent les politiques et stratégies nationales qu'ils mettent en place dans le domaine du tourisme, et soulignant qu'il importe que le secteur devienne plus durable, plus résilient et plus accessible et accélère son passage au numérique,

Soulignant que la reprise du tourisme après les perturbations causées par la pandémie de COVID-19 constitue une occasion de transformation, l'accent devant être mis sur les moyens de tirer parti des retombées du tourisme sur les destinations, de promouvoir des modèles décentralisés et de faire en sorte que les collectivités et les entreprises soient plus durables, plus résilientes et plus inclusives grâce à l'innovation et aux partenariats public-privé de façon à favoriser les investissements en matière de voyages et d'infrastructures durables, la formation ciblée et la mise en valeur des ressources humaines,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme transmis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies²² ;

²¹ Les directives mondiales pour relancer le tourisme, l'initiative « Soutenir l'emploi et l'économie grâce aux voyages et au tourisme », le Dispositif d'assistance technique pour la relance du tourisme dans le sillage de la COVID-19 et « La vision One Planet pour une reprise responsable du secteur du tourisme ».

²² [A/77/219](#).

2. *Est consciente* que le tourisme durable, y compris l'écotourisme, est un important moteur de la croissance économique durable, du développement social et culturel ainsi que de la création d'emplois décents et de l'entrepreneuriat pour tous, lesquels peuvent avoir une incidence positive sur les moyens de subsistance, la création de revenus et l'éducation, indépendamment de l'âge, du sexe, de la situation au regard du handicap, de la race, de l'appartenance ethnique, de l'origine, de la religion ou du statut économique ou autre des personnes, et ainsi contribuer à la lutte contre la pauvreté et la faim, et qu'il peut concourir directement à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030²³ et des objectifs de développement durable ;

3. *Est consciente également* que le tourisme durable, y compris l'écotourisme, peut éliminer la pauvreté en améliorant les moyens de subsistance économique des populations locales, en produisant des ressources pour des programmes et des projets de développement communautaires et en créant des emplois ;

4. *Encourage* les États Membres, le système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, le secteur privé et la société civile à placer le bien-être des générations actuelles et futures au centre du relèvement, en renforçant la collaboration entre les principaux acteurs concernés tout au long de la chaîne de valeur du tourisme et en veillant à ce que les mesures de relèvement tiennent compte des besoins des personnes et de la planète et des impératifs de prospérité afin d'accélérer la transformation vers un tourisme durable, sobre en carbone et tourné vers l'inclusion sociale ;

5. *Engage* les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé à soutenir la création de synergies durables entre la santé publique et le tourisme, non seulement aux fins de la compétitivité du secteur du tourisme mais aussi comme barrière naturelle contre les futures pandémies ;

6. *Est consciente* qu'il importe de mettre en place des dispositifs d'accompagnement budgétaire visant à protéger et à favoriser l'efficacité économique et l'emploi dans le secteur pendant et après la crise de la COVID-19, prévoyant notamment des mesures d'investissement et de financement, le renforcement de la gouvernance et de la capacité administrative, l'aide à la création d'emplois décents, à l'entrepreneuriat, à la créativité et à l'innovation pour tous, qui favorisent la croissance économique et ouvrent des perspectives nouvelles, y compris pour les femmes et les jeunes, l'exploitation de la technologie numérique, l'innovation stimulant la formation et le renforcement des capacités humaines, afin d'assurer le relèvement et la résilience du secteur du tourisme ;

7. *Souligne* qu'il faut optimiser les avantages économiques, sociaux, culturels et environnementaux découlant des activités liées au tourisme durable, y compris l'écotourisme, dans tous les pays, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire ;

8. *Souligne également* que le tourisme durable, y compris l'écotourisme, peut contribuer au développement durable, en particulier à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des ressources naturelles, et améliorer la santé et les conditions de vie des peuples autochtones et des populations locales, y compris des femmes et des jeunes, et ouvrir de vastes perspectives en termes de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité et de protection des aires naturelles en

²³ Résolution 70/1.

encourageant les peuples autochtones et les populations locales des pays d'accueil, tout comme les touristes, à préserver et respecter le patrimoine naturel et culturel ;

9. *Insiste* sur le fait qu'il faut dûment prendre en considération, respecter et promouvoir, le cas échéant, tous les aspects des cultures, traditions et connaissances des peuples autochtones et des populations locales, y compris ceux liés aux femmes et aux jeunes, dans l'élaboration des politiques de tourisme durable, y compris d'écotourisme, et souligne qu'il importe de promouvoir la participation des peuples autochtones et des populations locales aux décisions et à toutes les activités touristiques qui les concernent et qu'il faut s'assurer de leur libre consentement préalable, en toute connaissance de cause, à l'intégration de leurs savoirs, de leur patrimoine et de leurs valeurs dans le tourisme durable, notamment dans les initiatives d'écotourisme, selon qu'il conviendra ;

10. *Note* que, dans son rapport, le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme invite les États Membres, les organismes internationaux et les autres organisations compétentes à intégrer la conservation de la biodiversité dans le secteur du tourisme et dans les plans et stratégies de lutte contre les changements climatiques, en tenant compte des questions économiques, sociales et culturelles dans le cadre des efforts d'adaptation aux changements climatiques et de préservation des services écosystémiques pertinents ;

11. *Souligne*, à cet égard, qu'il importe de mettre en place, selon qu'il conviendra, des politiques, des principes directeurs, des dispositifs et des règlements judicieux, conformément aux priorités et à la législation nationales, pour promouvoir et soutenir le tourisme durable, y compris l'écotourisme, et pour réduire toute incidence négative qu'il pourrait avoir ;

12. *Invite* les États Membres à renforcer la politique de cohérence institutionnelle à l'appui des mécanismes de financement et des initiatives en faveur de programmes et de projets d'élimination de la pauvreté, notamment des initiatives d'organisations de proximité et de micro-entités et petites entités du secteur privé ;

13. *Engage* les États Membres à faire du tourisme durable, y compris l'écotourisme et le tourisme culturel et rural, un instrument qui favorise la croissance économique durable et partagée, le développement social et l'inclusion financière et qui permette de transformer le secteur informel en secteur formel et de stimuler la mobilisation des ressources nationales, la protection de l'environnement et l'élimination de la pauvreté et de la faim, notamment la préservation et l'exploitation durable de la biodiversité et des ressources naturelles et la promotion de l'investissement et de l'entrepreneuriat dans le domaine du tourisme durable, y compris l'écotourisme, conformément à leurs politiques de développement et à leur législation nationales, éventuellement en favorisant la création de petites et moyennes entreprises, leur résilience et leur intégration dans le secteur formel, et la formation de coopératives ainsi qu'en facilitant l'accès au financement par des services financiers ouverts à tous, y compris grâce à des initiatives de microcrédit à l'intention des pauvres, des femmes et des jeunes, des peuples autochtones, des personnes âgées, des personnes handicapées et des populations locales dans toutes les régions, y compris en milieu rural ;

14. *Encourage* la mise en place d'une infrastructure touristique et la promotion de la diversification du tourisme, notamment par des partenariats public-privé, de manière à stimuler la création d'emplois pour les populations locales, à préserver leur mode de vie, leur culture et leur patrimoine et à promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions, tout en invitant les États Membres à prendre des mesures pour protéger l'environnement et le patrimoine socioculturel des destinations touristiques ;

15. *Engage* les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à appuyer, selon qu'il conviendra, la coordination de cadres régionaux et internationaux de développement du tourisme durable afin d'aider les pays à promouvoir ce type de tourisme, y compris l'écotourisme, en vue de favoriser la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement ;

16. *Souligne* que, pour développer le tourisme durable et notamment exploiter les possibilités offertes par l'écotourisme, il importe de gérer les ressources de manière responsable, en s'attaquant aux effets négatifs du tourisme immodéré et en respectant les limites des capacités environnementales et socioculturelles, et de procéder à une évaluation des effets sur l'environnement sans engager des dépenses supplémentaires, conformément à la législation nationale ;

17. *Insiste* sur le fait qu'il faut intégrer des modes de consommation et de production durables dans le secteur du tourisme, notamment en définissant et en adoptant des méthodes de planification du tourisme qui permettent une utilisation plus efficace des ressources ;

18. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à tirer parti du site Web « Tourism for SDGs platform » (le tourisme au service des objectifs de développement durable) inauguré lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018, dont le but est de faciliter les partenariats en faveur du développement durable du tourisme et ses contributions au service des objectifs de développement durable ;

19. *Souligne* qu'il faut favoriser le développement d'un tourisme résilient pour absorber les chocs, sachant que le secteur du tourisme est souvent à la merci des situations de crise, et invite les États Membres à élaborer des stratégies nationales pour le remettre sur pied après une crise, grâce notamment à la collaboration entre le public et le privé et à la diversification des activités et des produits ;

20. *Souligne* qu'il faut prendre des mesures efficaces dans le cadre des projets de tourisme durable et des initiatives d'écotourisme, pour assurer la pleine autonomisation des femmes et faire en sorte, notamment, qu'elles participent sur un pied d'égalité avec les hommes à la prise des décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines ;

21. *Souligne également* qu'il faut prendre des mesures efficaces dans le cadre des projets de tourisme durable et des initiatives d'écotourisme pour veiller à ce que les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées participent sur un pied d'égalité à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines, et promouvoir, notamment dans le cadre de la coopération internationale, l'émancipation économique effective des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées dans le secteur du tourisme durable, notamment dans les activités d'écotourisme, principalement en créant des emplois et des revenus décents ;

22. *Demande* aux entités du système des Nations Unies, dans le contexte des objectifs de développement durable, de promouvoir le tourisme durable, y compris l'écotourisme, comme un instrument pouvant contribuer à la réalisation de ces objectifs, en particulier pour ce qui est d'éliminer l'extrême pauvreté et d'assurer la viabilité de l'environnement, et d'appuyer les efforts et les politiques des pays en développement dans ce domaine ;

23. *Invite* les États Membres et les parties prenantes à accueillir favorablement les nombreuses possibilités qu'offre la nouvelle mutation numérique du secteur du tourisme et leur demande donc de promouvoir la mise au point de solutions intelligentes qui intègrent les connaissances issues de sources de données traditionnelles et non traditionnelles, en appuyant les activités de renforcement des capacités connexes, en assurant la participation à long terme des populations locales

et en renforçant à tous les niveaux une approche du développement durable dans le domaine du tourisme qui soit plus holistique et fondée sur des données factuelles ;

24. *Demande* aux entités des Nations Unies d'aider les acteurs du tourisme à tous les niveaux à acquérir les compétences nécessaires pour procéder à la transformation numérique de leurs entreprises et à la mise en valeur numérique de leurs destinations et d'appuyer les efforts visant à améliorer les données disponibles au moyen de composantes spatiales géoréférencées, afin de produire des informations plus précises et à jour dans le secteur du tourisme ;

25. *Considère* qu'il importe d'investir dans l'éducation et la formation en mettant l'accent sur les questions intéressant particulièrement le tourisme afin d'améliorer la compétitivité, et engage les institutions régionales et internationales à apporter un concours suffisant aux programmes et projets liés au tourisme durable, et notamment à l'écotourisme, compte tenu des avantages économiques, sociaux, culturels et écologiques de ces activités ;

26. *Invite* les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation mondiale du tourisme, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes à fournir, selon qu'il conviendra, une assistance technique aux États Membres qui en font la demande pour renforcer les cadres législatifs ou les politiques concernant le tourisme durable, y compris l'écotourisme, notamment ceux qui ont trait à la protection de l'environnement et à la préservation du patrimoine naturel et culturel ;

27. *Invite* les institutions spécialisées, les organismes des Nations Unies, les autres organisations compétentes et les institutions financières multilatérales à fournir aux gouvernements qui en font la demande et selon qu'il conviendra une assistance technique pour déterminer les besoins et recenser les possibilités qu'offre le tourisme durable, y compris l'écotourisme, pour contribuer plus efficacement à la lutte contre la pauvreté, et en particulier permettre aux populations locales de tirer plus largement profit du tourisme durable, y compris des activités d'écotourisme, qui constitue une perspective de développement économique viable et durable ;

28. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations, agissant dans le cadre de leurs mandats et dans les limites des ressources existantes, les secteurs public et privé et toutes les autres parties concernées à mettre au point des produits de sensibilisation axés sur le développement local, l'autonomisation des femmes, des peuples autochtones et des populations locales, l'esprit d'entreprise et l'innovation chez les jeunes et la protection des connaissances traditionnelles et des expressions culturelles traditionnelles, afin de garantir la viabilité du secteur du tourisme et sa contribution à la réalisation des objectifs de développement nationaux ;

29. *Invite* les parties concernées à fournir, sur demande et selon qu'il conviendra, une assistance technique au renforcement des capacités des populations locales et des organisations et entreprises de l'économie sociale et solidaire, y compris les coopératives, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises locales qui participent au tourisme durable et à l'écotourisme, notamment dans les domaines de la commercialisation et du positionnement des produits ;

30. *Est consciente* du rôle que joue la coopération Nord-Sud dans la promotion du tourisme durable, et notamment de l'écotourisme, comme moyen d'assurer la croissance économique, de réduire les inégalités et d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement, et considère que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, compléments de la coopération Nord-Sud, sont de nature à promouvoir le tourisme durable et l'écotourisme ;

31. *Invite* les gouvernements et les autres parties concernées à rejoindre le cadre du Réseau international d'observatoires du tourisme durable de l'Organisation

mondiale du tourisme afin de promouvoir un tourisme et un écotourisme durables sur les plans socioéconomique et environnemental, et d'encourager l'élaboration de politiques plus éclairées partout dans le monde, en particulier grâce au recensement et à la diffusion des pratiques optimales, à une meilleure sensibilisation à la viabilité et au renforcement des capacités en la matière parmi les parties prenantes dans le secteur du tourisme ;

32. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales et régionales, notamment à l'Organisation mondiale du tourisme, aux institutions financières, au secteur privé, à la société civile et à toutes les parties prenantes d'apporter leur appui et leur concours à la mise en place de processus inclusifs lors de l'élaboration des plans de relèvement et des mesures de riposte à la pandémie de COVID-19, afin de promouvoir le tourisme durable en tant que facteur de développement durable pour les communautés locales et de répondre aux besoins des populations et des entreprises, notamment les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, pour lesquelles le tourisme représente la principale source de revenu, de manière à diversifier leurs compétences, leur clientèle et leurs sources de recettes, y compris grâce à des investissements suffisants dans des programmes de formation et de développement des compétences, à l'accès aux sciences et aux technologies, à la promotion de la préservation et de l'exploitation durable de la biodiversité et des ressources naturelles, au renforcement des approches permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à la garantie de modes de consommation et de production durables, sachant que tout cela peut encourager l'innovation axée sur la durabilité et, outre l'atténuation de ses effets sur le climat et l'environnement, permettre une gestion durable des ressources naturelles limitées, et engage toutes les parties prenantes à tenir compte du fait que la résilience du tourisme dépendra de la capacité du secteur à trouver un équilibre entre les besoins des personnes et la santé de la planète pour assurer la prospérité ;

33. *Considère* qu'il reste pertinent de traiter certaines questions, comme le renforcement des mesures de santé et d'hygiène aux fins d'une sécurité et d'une confiance renforcées des voyageurs et d'une plus grande sécurité des voyages transfrontaliers, et demande de mieux faire connaître auprès du grand public l'importance du tourisme durable et résilient pour le développement durable d'un pays et la nécessité de construire des communautés et des entreprises plus résilientes et inclusives ;

34. *Encourage* la tenue d'autres manifestations thématiques de haut niveau sur le tourisme, qui seront organisées, comme en 2022, par sa présidence en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, qui est le cadre usuel de consultation sur le tourisme du système des Nations Unies, le but étant de faire fond sur les travaux déjà engagés pour progresser vers l'objectif d'une approche concertée du tourisme au plus haut niveau et de maximiser la contribution du tourisme au développement durable ;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme et les autres organismes et programmes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution contenant notamment des recommandations sur les moyens de promouvoir le tourisme durable, y compris l'écotourisme, afin de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tenant compte des rapports établis par l'Organisation mondiale du tourisme dans ce domaine, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

53^e séance plénière
14 décembre 2022